

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **13 DÉCEMBRE 2022**

Délibération CA 2022 / 12 / 13 – 18

Point 24 de l'Ordre du Jour

DÉSIGNATION du DIRECTEUR du CENTRE PIERRE JANET

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXES 17.0 à 17.1

Annexe 17.0 : Curriculum Vitae de M. Cyril TARQUINIO

Annexe 17.1 : Projet de M. Cyril TARQUINIO pour le Centre Pierre Janet

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration émettent un avis favorable à l'unanimité à la nomination de **M. Cyril TARQUINIO**, professeur de psychologie de la santé et de psychologie clinique, directeur sortant de la structure, comme directeur du centre Pierre Janet.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	26
Présents	18
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	26
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 14 décembre 2022



Hélène BOULLANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **19 DEC. 2022**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le **15 DEC. 2022**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **19 DEC. 2022**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.